

Décision

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

DEC111610DR02

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7203;

Vu la décision n° 08A12DSI du 19/12/2008 nommant madame Solange Lavielle, directrice de l'unité de recherche n°7203, intitulée Laboratoire des Biomolécules ;

Vu l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

Vu l'avis de l'assemblée générale de l'unité en date du 18/05/2011 ;

Considérant que M. Thierry Drujon a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Pierre et Marie Curie du 15/04/2008 au 17/04/2008 et du 27/05/2008 au 29/05/2008

Article 1

M. Thierry Drujon, technicien de classe normale

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7203, à compter du 01/01/2009.

M. Thierry Drujon exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Thierry Drujon est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

La directrice de l'unité

Solange Lavielle

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du Président de l'Université Paris 6
Jean-Charles Pomerol

Visa de la Directrice de l'Ecole normale supérieure
Monique Canto-Sperber